



Vulaines-sur-seine, le 13 mars 2024

Chers Collègues,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Mardi 26 mars 2024 à 19H00
En Mairie

ORDRE DU JOUR :

- I **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024**
- II **Finances**

Budget principal Commune

- Compte financier Unique 2023
- Affectation du résultat 2023
- Subventions aux associations 2024
- Subvention au CCAS 2024
- Subvention d'équilibre au Budget Annexe Varenne
- Vote du taux des taxes locales 2024
- Budget primitif 2024
- Fongibilité
- Admission en non-valeur
- Reprise de provisions

Budget annexe Varenne

- Compte financier Unique 2023
- Affectation du résultat 2023
- Budget primitif 2024
- Provisions pour créances éteintes

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chers Collègues, en l'assurance de ma considération la meilleure.



Patrick Chadailat
Le Maire,

Patrick CHADAILLAT



Mairie de Vulaines-sur-Seine

6 rue Riché

77870 Vulaines-sur-Seine

Tél. : 01 60 74 59 10

Fax : 01 60 74 59 11

mairie@vulaines-sur-seine.fr



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt-six du mois de mars à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 13 mars 2024 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants: 18	<i>Présents</i> Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Benoît ERHET, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Jean-Jacques LEMOINE, Denise LARDRY, Roselyne GRANCHET, Philippe DUBLED, Monique UNTERNER, Gilles TOUCHAIS, Valérie ENRICI, Kévin TOIRON, Fabrice FIGUIERE, conseillers municipaux.
	<i>Absents excusés</i> Bruno BALLAND, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Laure LEROUX, pouvoir à Benoît ERHET
	<i>Absents</i> Clotilde BEN SOUSSAN Eve HARRISON Julien LEBLANC Aude MATHE Hugues JULLY
date de la convocation : 13 mars 2024	
date d'affichage : 13 mars 2024	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-France OTTO-BRUC en qualité de secrétaire de séance.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE NEANT

Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

FINANCIER Budget Principal Commune

1 – Compte Financier Unique 2023

M. le Maire rappelle que du fait du passage en M57 le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 sont désormais regroupés en un document unique du fait du passage en M57 le CFU (Compte financier unique) et que cela nécessite un seul vote à présent. M. le Maire confie la présidence à M. Laurent SIGLER et se retire.

M. Laurent SIGLER précise que le CFU est juste réglementaire.

Mme Isabelle RODIER indique que ce n'est pas seulement réglementaire car c'est le résultat d'une année de travail.

M. Jean-Jacques LEMOINE redemande ce qu'est le CFU. M. Laurent SIGLER rappelle ce que représente le CFU à M. Jean-Jacques LEMOINE. M. Laurent SIGLER annonce qu'il va voter CONTRE.

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 15/12/2023 n°002 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la réunion de travail sur les finances du 18 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Vulaines-sur-Seine ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Vulaines-sur-Seine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que M. Laurent SIGLER, Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que M. le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent SIGLER, Adjoint, pour le vote du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 15 voix pour, 1 voix contre (M. SIGLER) et 1 abstention (M. LEMOINE), (Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Vulaines-sur-Seine,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Affectation du résultat 2023

M. le Maire rappelle que depuis 2014 il s'est toujours opposé à contracter de nouveaux emprunts.

M. Jean-Jacques LEMOINE demande des explications et des détails pour une meilleure compréhension. A la vue des chiffres, il lui semble que la commune dispose d'argent disponible, il est dans le flou. M. Philippe DUBLED précise les éléments et explications ont été donnés lors des réunions préparatoires au Conseil. M. le Maire confirme. M. Laurent SIGLER apporte les explications nécessaires.

Sur présentation de M. le Maire,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 343 833.17 euros et
- un déficit d'investissement de 414 502.10 euros.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Restes à réaliser Dépenses Recettes	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-238 234,39		-176 267,71	- 414 502,10 €		- €	- 414 502,10 €
Fonctionnement	543 657,81		800 175,36	1 343 833,17 €			1 343 833,17 €
Total sections	305 423,42 €	- €	623 907,65 €	929 331,07 €		- €	929 331,07 €

Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 2 abstentions (M. SIGLER, M. LEMOINE):

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 343 833,17 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	414 502,10 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	200 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	729 331,07 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	614 502,10 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001 du budget)	-414 502,10

3 – Subvention aux Associations 2024

M. le Maire rappelle que les Présidents des associations ne participent pas au vote.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions établie lors de la réunion de travail sur les Finances le 18 mars 2024, proposée au vote du Conseil et qui seront versées au titre du présent exercice aux associations locales.

VU la liste des subventions proposées,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :
(N'ont pas pris part au vote*

Mme LARDRY pour le Club de l'Amitié Samoreau/Vulaines
M. TOUCHAIS pour Vergers de Cayenne)

VOTE les subventions au profit des associations.

Le tableau des subventions 2024 s'établit comme suit :

Coordonnées Président(e)	Nom de l'association	Accordé en 2023	Budget 2024
Madame MARECHAL, Présidente	Association de Contrôle Judiciaire Socio-éducatif de Seine et Marne (ACJuSe)	100,00	100,00
Madame HERAULT, Présidente	Association des Parents d'Élèves des Ecoles de Vulaines (APEEV)	700,00	700,00
Monsieur DELAMARE, Président	Amicale des Sapeurs- Pompiers de Vulaines	300,00	300,00
Madame PIACENTINO, Présidente	Centre Culturel et Sportif de Vulaines sur Seine (C.C.S.V)	7 000,00	7 000,00
Madame CHAMPION, Présidente	Club de danse à deux	320,00	320,00
Madame LARDRY, Présidente	Club de l'Amitié Samoreau/Vulaines	900,00	900,00
Monsieur JEOFFRET, Président	Comité de Jumelage	1 200,00	500,00
Monsieur LARDRY, Président	Comité des Fêtes	5 000,00	5 000,00
Monsieur GUILBERT, Président	Association pour le don d'Organes et de Tissus de la Seine et Marne (France ADOT77)	100,00	100,00
Monsieur FOMBONNE, Président	Société Protectrice des Animaux (SPA)	300,00	300,00
Madame SIMONE, Présidente	Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	/	400,00
Madame KERNOUA, Présidente	Les Colibris Solidaires Avon- Fontainebleau et Sud 77	/	100,00
Monsieur TOUCHAIS, Président	Vergers de Cayenne	/	1 200,00
Monsieur FERRY, Directeur	Coopérative scolaire OCCE 0771288 Ecole maternelle	/	1 000,00
Monsieur CHARBONNIER, Président	Solidarité DEMETER	1 000,00	1 000,00

	ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Madame PIACENTINO, Présidente	Centre Culturel et Sportif de Vulaines sur Seine (C.C.S.V)	7 500,00 CAPF	7 500,00
Monsieur ANDREANI, Président	Les Cerfs-Volants du Pays de Fontainebleau	250,00	200,00
TOTAL		24 670,00	26 620,00

4 – Subvention au CCAS 2024

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'avis formulé lors de la réunion de travail sur les Finances le 18 mars 2024,
Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 20 000,00 € au Centre communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

5 – Subvention d'équilibre au Budget Annexe VARENNE

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour répondre à l'obligation d'assujettir à la TVA les services publics industriels et commerciaux, un budget annexe a été créé le 15 septembre 2011 pour l'exploitation des cellules commerciales route d'Héricy,
Considérant qu'afin de couvrir les créances éteintes des Sociétés Féline et Pizza Jojo, il y a lieu de voter une subvention d'équilibre au Budget Annexe VARENNE de 46 670,93 € pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre au Budget Annexe VARENNE de 46 670.93 € pour l'exercice 2024.

6 – Vote du taux des taxes locales 2024

M. le Maire rappelle qu'il n'a pas augmenté les taxes depuis 2014.

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération du 26/09/2023 n°001 décidant d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 2 170 000 €,
Considérant l'évolution prévisionnelle des bases pour 2024,
Considérant les projets d'investissements communaux,
Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **VOTE** les taux d'imposition de l'année 2024,
- ✓ **FIXE** comme suit les taux directs locaux des taxes à percevoir au titre de l'année 2024 :

	TAUX 2024
TAXE FONCIERE (bâti)	46.06% (28.06% taux communal + 18% taux départemental)
TAXE FONCIERE (non bâti)	65.70 %
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	13.96 %
TAXE D'HABITATION sur les logements vacants	13.96 %

- ✓ **RAPPELLE** que les taux de TF, TFNB et TH demeurent inchangés depuis 2014,
- ✓ **CHARGE M.** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

7 – Budget Primitif 2024

M. le Maire rappelle que le budget est un document prévisionnel. M. Laurent SIGLER indique que c'est un copié collé d'année en année.

Sur les propositions du Maire et après examen détaillé,
Vu l'article L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,
Vu l'avis favorable lors de la réunion de travail sur les finances du 18 mars 2024,
Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du Conseil Municipal plus de 12 jours calendaires avant le vote du Budget, soit le 13 mars 2024,

Le Conseil Municipal :

VOTE chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011.....	17 voix pour et 1 abstention (M. SIGLER)
Chapitre 012	unanimité
Chapitre 014	17 voix pour et 1 abstention (M. SIGLER)
Chapitre 023	17 voix pour et 1 abstention (M. SIGLER)
Chapitre 65.....	17 voix pour et 1 abstention (M. SIGLER)
Chapitre 66.....	unanimité
Chapitre 67.....	17 voix pour et 1 abstention (M. SIGLER)

Recettes de fonctionnement : unanimité sur chaque chapitre

Dépenses d'investissement

Chapitre 001.....	17 voix pour et 1 voix contre (M. SIGLER)
Chapitre 041.....	unanimité
Chapitre 16.....	unanimité
Chapitre 20.....	unanimité
Chapitre 21.....	17 voix pour et 1 voix contre (M. SIGLER)

Recettes d'investissement

Chapitre 021.....	17 voix pour et 1 voix contre (M. SIGLER)
Chapitre 041.....	unanimité
Chapitre 10.....	unanimité
Chapitre 13.....	unanimité

Le Budget primitif de l'exercice 2024, fait apparaître les prévisions budgétaires suivantes :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses de l'exercice	3 546 199.07 €	1 137 913.80 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	414 502.10 €
Total	3 546 199.07 €	1 552 415.90 €
Recettes de l'exercice	2 816 868.00 €	1 552 415.90 €
Résultats antérieurs reportés	729 331.07€	0,00 €
Total	3 546 199,07 €	1 552 415.90 €

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 3,5% des dépenses réelles de chacune des sections :

En Fonctionnement : $2\,846\,198.85 \times 3,5\% = 99\,616.96 \text{ €}$
 En Investissement : $1\,132\,274.85 \times 3,5\% = 39\,629.62 \text{ €}$

8 – Demande d'Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Trésor Public de Fontainebleau a transmis deux états de titres pour lesquels il sollicite une admission en non-valeur sous les numéros de liste 6906610133 et 6916420033,

En cas d'acceptation, il est précisé que les recettes attendues ne sont pas à inscrire au budget de la commune et que l'opération ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un mandatement de notre part et par ailleurs que l'acceptation de la non-valeur met la créance en suspens et ne libère en aucun cas le redevable de sa dette. Ainsi, tout règlement ultérieur effectué par le redevable est reversé aux collectivités concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits présentés dans l'état 6906610133 pour un montant de 277.17 € et dans l'état 6916420033 pour un montant de 42.14 €,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024 : chapitre 65 – article 6541.

9 – Reprise de Provisions exercice 2024

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'impayés au niveau de la facturation municipale,

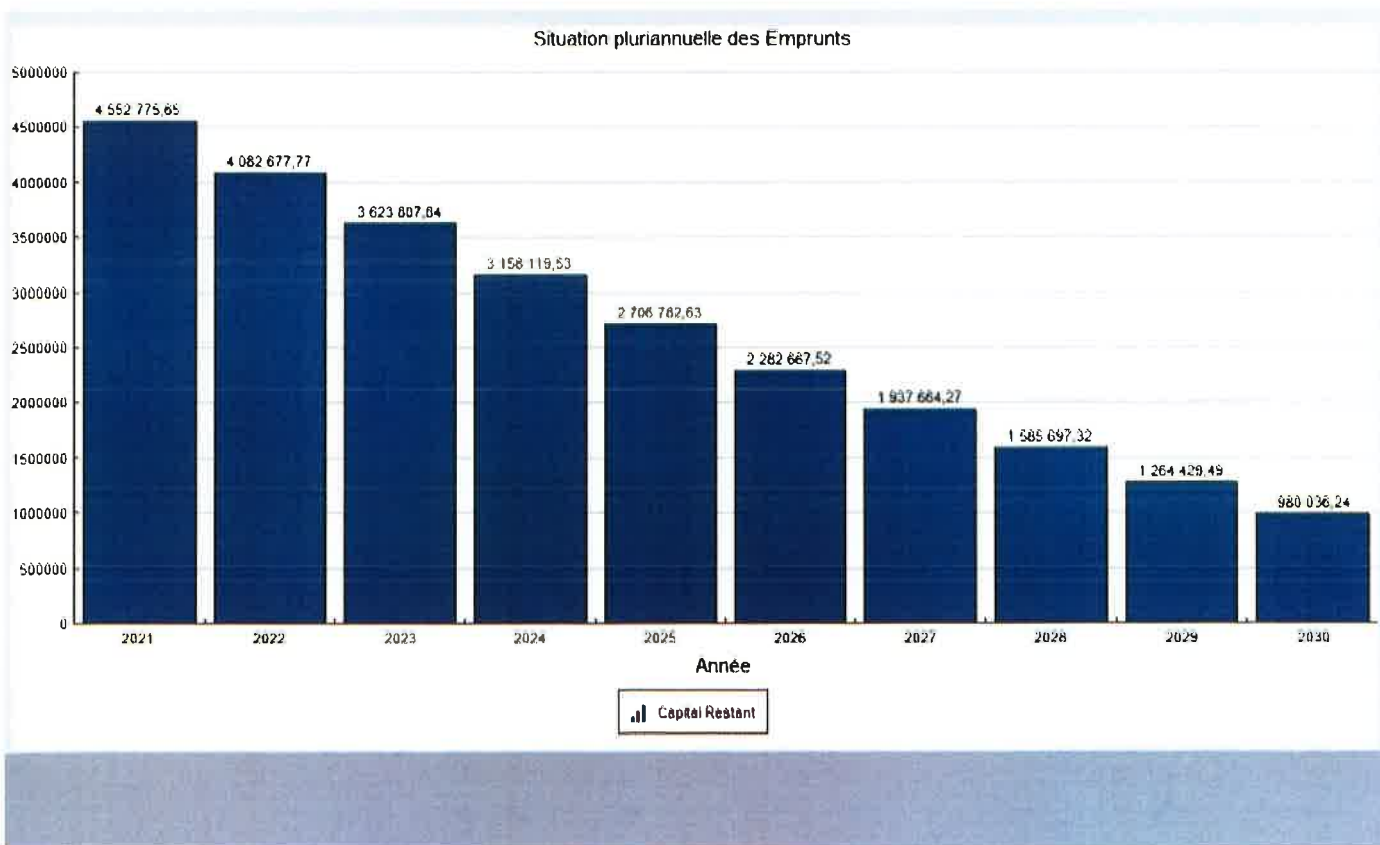
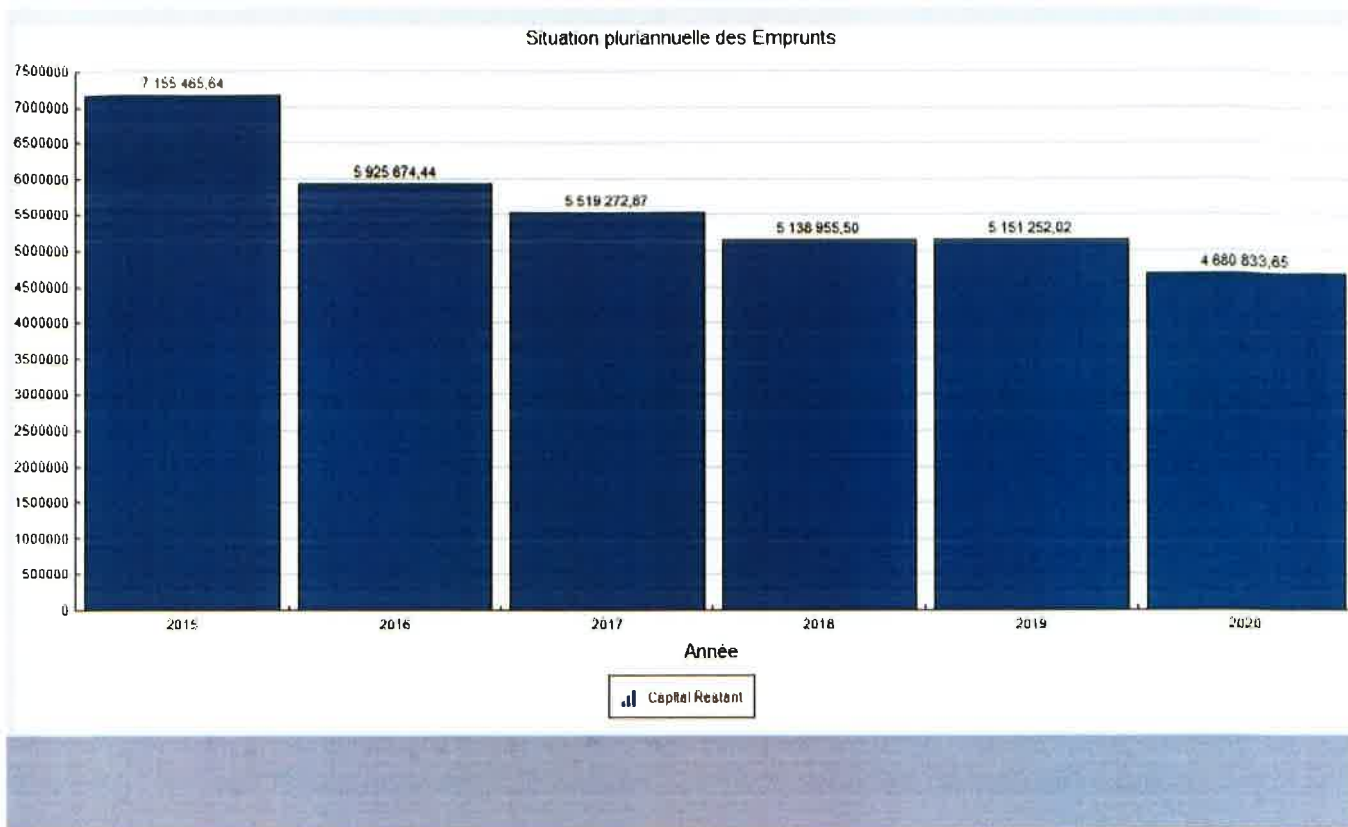
Considérant que la Trésorerie a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de provisionner et a donc demandé de reprendre des provisions déjà faites pour 352.51 €.

Considérant que les provisions 2024 sont ramenées à 136 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les provisions de l'exercice 2024 à 136 €.

M. le Maire indique en présentant la courbe de la dette : en mars 2014, convoqué par le Sous-Préfet et la Trésorerie DGFIP, si on ne fait pas d'efforts Vulaines se retrouve sous tutelle. On a échappé à cela et M. le Maire remercie les élus de l'époque de 2014 à 2020 et ceux de ce mandat car c'est un travail collectif.



Budget Annexe VARENNE

10 – Compte Financier Unique 2023

M. le Maire confie la présidence à M. Laurent SIGLER et se retire.

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 15/12/2023 n°002 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la réunion de travail sur les finances du 18 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Budget annexe VARENNE ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe VARENNE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que M. Laurent SIGLER, Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que M. le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent SIGLER, Adjoint, pour le vote du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe VARENNE,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Affectation du résultat 2023

Sur présentation de M. le Maire,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 783.98 euros et
- un déficit d'investissement 5 092.25 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section d'exploitation de l'année antérieure : 5 487.44 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 5 092.25 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section d'exploitation de : 2 783.98 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement : 5 092.25 €

Affectation de résultat 2023 :

Compte 1068 :
Excédent d'exploitation capitalisé (R1068) : 5 092.25 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat d'exploitation reporté (R002) : 3 179.17 €

12 – Budget Primitif 2024

Sur les propositions du Maire et après examen détaillé,
Vu l'article L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1^{er} janvier 2024,
Vu l'avis favorable lors de la réunion de travail sur les finances du 18 mars 2024,
Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du Conseil Municipal plus de 12 jours calendaires avant le vote du Budget, soit le 13 mars 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Le Budget primitif de l'exercice 2024, fait apparaître les prévisions budgétaires suivantes :

	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses de l'exercice	86 150.10 €	34 672.81 €
Résultats antérieurs reportés		5 092.25 €
<u>Total</u>	86 150.10 €	39 765.06 €
Recettes de l'exercice	82 970.93 €	39 765.06 €
Résultats antérieurs reportés	3 179.17 €	
<u>Total</u>	86 150.10 €	39 765.06 €

13 – Provisions et créances éteintes

M. Laurent SIGLER demande des explications sur les 36 300 € inscrits en recettes. M. le Maire indique qu'il s'agit des loyers attendus pour 2024

M. Jean-Jacques LEMOINE demande pourquoi la Commune ne vend pas les locaux de VARENNE.

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sociétés PIZZA JOJO et FELINE sont en liquidation judiciaire,

Considérant que le Trésor Public de Fontainebleau a transmis deux demandes d'admission en créances éteintes sous les numéros de liste 6531970533 et 6898410933,

Considérant qu'il y a lieu de constater cette situation et d'approuver le passage des créances en créances éteintes pour 46 670.93 €,

Considérant les résultats de l'exercice 2023, les provisions à constituer cette année sont à 0 €,

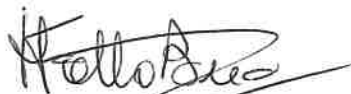
Considérant que les 8 156.64 € constitués les années précédentes sont conservés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage des créances des sociétés PIZZA JOJO et FELINE en créances éteintes pour un total de 46 670.93 €
- **FIXE** les provisions à constituer pour l'exercice 2024 à 0 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante-deux.

La secrétaire de séance



Marie-France OTTO-BRUC

Le Maire



Patrick CHADAILLAT



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Feuillet récapitulatif des délibérations Réunion conseil municipal du 26 mars 2024

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
001	BUDGET COMMUNAL : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2023	15 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE 1 ABSTENTION
002	BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DE RESULTAT 2023	16 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS
003	BUDGET COMMUNAL : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024	Unanimité
004	BUDGET COMMUNAL : SUBVENTION AU CCAS DE VULAINES SUR SEINE 2024	Unanimité
005	BUDGET COMMUNAL : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE VARENNE	Unanimité
006	BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024	Unanimité
007	BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	17 VOIX POUR
008	BUDGET COMMUNAL : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES	Unanimité
009	BUDGET COMMUNAL : REPRISE DE PROVISION EXERCICE 2024	Unanimité
010	BUDGET ANNEXE VARENNE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2023	Unanimité
011	BUDGET ANNEXE VARENNE : AFFECTATION DE RESULTAT 2023	Unanimité
012	BUDGET ANNEXE VARENNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	Unanimité
013	BUDGET ANNEXE VARENNE : CREANCES ETEINTES ET PROVISIONS	Unanimité

A dix-neuf heures cinquante-deux, l'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Patrick CHADAILLAT



La Secrétaire,
Marie-France OTTO-BRUC